

Quelle convention signer dans le cas de pâturage de votre forêt ?

une réponse

☞ Voir la fiche 312704 : « Quels sont les avantages du pâturage en forêt pour un propriétaire ? Les bons conseils ? »

▲ Qu'est ce qu'une convention pluriannuelle de pâturage

☞ En application de l'article 1er de la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale, article L.481-1 du Code Rural.

▶ Dans les zones de montagne et désormais dans certaines zones de plaine, des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage peuvent prévoir les travaux d'aménagement, d'équipement ou d'entretien qui seront mis à la charge de chacune des parties.

▶ C'est donc une convention de prestation de service réciproque entre l'éleveur et un ou des propriétaires, d'une durée de 6 ans, renouvelable pour une période de 3 ans par tacite reconduction, qui peut être consentie à titre gratuit ou avec versement d'un loyer annuel.



☞ le montant du loyer est défini selon les qualités du pâturage et encadré par arrêté préfectoral établi après avis de la chambre d'agriculture

☞ Les propriétaires peuvent être groupés en association syndicale libre ☐ 725001

☞ Les éleveurs peuvent être regroupés au sein d'un groupement d'éleveurs

▶ Elle n'est pas soumise au statut du fermage et n'est pas considérée comme une vente d'herbe, car elle porte sur des bois et des landes et non sur des terres agricoles.

▶ Une période d'essai d'1 an est généralement proposée encadrée le cas échéant par une convention de pâturage d'une durée de 1 an prolongée ensuite par une convention pluriannuelle classique.

▶ La convention avec un état des lieux (avant et après), engage les deux parties qui devront être assurées, en particulier en responsabilité civile.

▶ Un cahier des charges peut y être annexé pour préciser certaines conditions techniques : calendrier de pâturage, secteurs cartographiés à parcourir, ...

▲ Engagement du propriétaire

▶ Le propriétaire ou l'association syndicale libre autorise le parcours des troupeaux dans des parcs clôturés, suivant un programme pluriannuel (6 ans) et un plan de rotation dans les parcs.

▶ L'existence d'une convention pluriannuelle de pâturage ne fait pas obstacle à la conclusion par le propriétaire d'autres contrats pour l'utilisation du fonds à des fins non agricoles pendant la période d'ouverture de la chasse, dans des conditions compatibles avec les possibilités de mise valeur pastorale ou extensives. Les modalités de pâturage et des autres usages (chasse, production de bois, randonnée, ...) sont alors à définir précisément par les différents acteurs et doivent en particulier intégrer les contraintes découlant des Plans Simples de Gestion. ☐ 231003

▲ Engagement de l'éleveur

L'éleveur s'engage, suivant un cahier des charges, à faire pâturer la totalité des secteurs débroussaillés mis à sa disposition, à respecter les règles du pâturage tournant, les zones de mises en défends (plantations, régénérations naturelles forestières, cultures, limites des propriétés voisines), les règles de prévention des incendies.

Ce cahier des charges est annexé à la convention. Il précise par exemple :

- ▶ La période de pâturage et l'effectif maximum doivent être précisés.
- ▶ La surface de pâturage est définie sur des plans précis (de préférence sur plans cadastraux ou un plan à une échelle appropriée : 1/5000, 1/10000). Sur le terrain le zonage doit être clair. Cette surface peut être modulée, voire modifiée, dans le temps et dans l'espace selon des modalités prévues dans la convention.
- ▶ L'éleveur est tenu de se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur.

▲ **Modalités**

- ▶ Des exemplaires du modèle type de convention de pâturage sont disponibles dans les structures régionales du CERPAM et CRPF ☐723000.
- ▶ Un acte d'enregistrement peut être effectué à la charge du preneur.
- ▶ Il est souhaitable que préalablement à la signature de la convention, un aménagement sylvo-pastoral soit étudié avec l'appui du CERPAM et du Centre Régional de la Propriété Forestière et repris dans le plan simple de gestion ☐231003. Il prévoit un certain nombre d'investissements : pistes d'accès, aménagement de pré-bois par éclaircies, élagages, broyages rémanents, sur semis, points d'eau, bâtiments, clôtures efficaces, équipements divers,...

▲ **Le suivi technique de la convention**

- ▶ En cas de litige, il est prévu un bilan contradictoire entre l'éleveur, le propriétaire, et les services techniques compétents (CRPF, CERPAM, Chambre d'Agriculture ☐ 741001 et son Etablissement Départemental d' Elevage),
 - ☞ *Les contestations relatives à l'application des dispositions de la convention sont portées devant le tribunal paritaire des baux ruraux.*

▲ **Avantages**

Voir la fiche 312704 : « Quels sont les avantages du pâturage en forêt pour un propriétaire ? Les bons conseils ? »